

Charte de l'étudiant de Bachelor Universitaire de Technologie

Evaluations et aménagement des études

Textes de référence	2
1 Organisation générale du Bachelor Universitaire de Technologie	3
1.1 Finalités de la formation	3
1.2 Structuration de la formation	3
1.3 Assiduité aux enseignements	4
2 La diversité des publics étudiants en BUT	4
2.1 Les étudiants à besoins spécifiques (EBS)	4
2.1.1 Handicap et longue maladie	4
2.1.2 Situations particulières	4
2.1.3 Les démarches à effectuer	4
2.2 Les autres étudiants	5
2.2.1 Etudiants en cours de démarche diagnostic	5
2.2.2 Etudiants exposés à différents facteurs de vulnérabilité	5
2.2.3 Etudiants confrontés aux aléas de la vie	6
2.2.4 Les démarches à effectuer	6
3 Adaptations et aménagements proposés en BUT pour les étudiants à besoins spécifiques	6
3.1 Aménagements des études proposés	7
3.2 Aménagements des évaluations proposés	7
3.2.1 Rappel des éléments de cadrage du BUT	7
3.2.2 Détail des adaptations d'évaluation acceptées au sein des départements ..	8
3.3 Situations particulières	9
3.3.1 Mobilisation de la commission Inclusion	9
3.3.2 Les outils spécifiques	9
3.3.3 Les stages et l'alternance	10
4 Les personnes et services ressources à mobiliser à l'IUT2	10
4.1 La direction des études de la formation	10
4.2 L'étudiant ambassadeur inclusion de la formation	10
4.3 La référente inclusion de l'IUT2 : Mme Émilie Voisin	10
4.4 La référente PAEH : Mme Marie-Pierre Schaeffer	10
4.5 La référente Etudiants engagés : Mme Marie-Pierre Schaeffer	11
4.6 La référente entrepreneuriat : Mme Bérangère Deschamps	11

Textes de référence

- Règlement des études de BUT de l'IUT2, voté en EUT le 30 septembre 2025
- Règles relatives aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences en Bachelor Universitaire de Technologie, vote de la CFVU du 24 juin 2025
- Schéma directeur pluriannuel handicap (SDPH) – Université Grenoble Alpes 2025-2030
- Schéma directeur d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de la promotion sociale 2022-2025 (UGA)
- Schéma directeur Formation de l'EUT -
- Arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » - Annexe 1 : dispositions générales
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Article L123-4-2 du code de l'éducation
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations (CNF) conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

1 Organisation générale du Bachelor Universitaire de Technologie

Les parcours du BUT sont élaborés pour garantir la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle immédiate, tout en offrant une poursuite d'études possible.

1.1 Finalités de la formation

Le BUT permet aux étudiants d'acquérir :

- Des connaissances et compétences professionnelles spécifiques aux secteurs visés ;
- Une mise en œuvre de ces compétences dans les métiers ciblés ;
- Une formation générale visant le développement de compétences transversales, y compris en langue vivante étrangère ;
- Une approche des enjeux sociétaux, tels que le développement durable, la responsabilité sociétale, l'éthique et la transition écologique.
- Le programme de chaque parcours s'appuie sur un programme national, et en partie sur des adaptations locales.

1.2 Structuration de la formation

Les parcours de formation sont structurés en :

- Niveaux de compétences annuels (4 à 6 blocs selon les parcours ; 3 à 6 niveaux de compétences sont évalués annuellement selon les parcours)
- UE semestrielles (une UE par semestre pour chaque niveau de compétences)
- Pôles ressources et pôles SAE (un pôle ressources et un pôle SAE par UE).

Les parcours du BUT sont conçus pour favoriser une progression des compétences sur six semestres et intègrent une dimension professionnalisante forte, notamment à travers l'alternance, les stages et les SAE.

Conformément aux Programmes Nationaux de chaque spécialité et à leur application locale inscrite dans les MCCC, les enseignements sont déclinés en :

- **Heures de cours en présentiel** sous forme de cours magistraux (CM) ; travaux dirigés (TD) ; travaux pratiques (TP). Les enseignements représentent un volume de 1800 h pour les BUT tertiaires et 2000 h pour les BUT secondaires.
- **Heures de travail en autonomie encadrée** dans le cadre des SAE, projets tutorés. D'un volume total de 600 heures, *les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation.*
- **Périodes en entreprise** : stages ou alternance. Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en entreprise remplacent le stage.

1.3 Assiduité aux enseignements

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements (ressources, SAE, projets). *Dans le cadre du contrôle continu intégral l'assiduité est un élément essentiel du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant (extrait art. 4.2 annexe de l'arrêté du 15 avril 2022).*

Les règles d'assiduité et les conséquences du non-respect de ces règles sont définies dans chaque règlement des études.

2 La diversité des publics étudiants en BUT

2.1 Les étudiants à besoins spécifiques (EBS)

L'UGA accorde, sous conditions, le statut d'Etudiant à Besoins Spécifiques (EBS) aux étudiants rencontrant de manière durable des difficultés pouvant faire obstacle à leur participation à l'enseignement de façon égalitaire avec les autres étudiants. L'obtention d'un statut particulier, adapté à leur situation, leur permet de bénéficier d'accompagnements pédagogiques personnalisés et/ou d'aménagement d'études.

2.1.1 Handicap et longue maladie

La situation de handicap et/ou la longue maladie sont diagnostiquées par des médecins généralistes ou un médecin du centre de santé universitaire. Ces étudiants bénéficient d'un Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap (PAEH) élaboré par le Service Handicap de l'Université, en concertation avec l'IUT2.

2.1.2 Situations particulières

- Sportifs de haut niveau : étudiants inscrits sur liste ministérielle ou bénéficiant d'un bon niveau national dans une spécialité sportive
- Artistes de haut niveau : étudiant présentant un projet artistique d'envergure
- Etudiants entrepreneur : étudiant engagé dans un projet de création d'entreprise ou d'association
- Etudiant engagé : étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois), étudiants membres du bureau d'une association, sapeurs-pompiers volontaires, militaires dans la réserve opérationnelle, volontariat des armées, élus étudiants dans les instances UGA, CROUS ainsi que dans les collectivités territoriales.

Ces étudiants bénéficient également d'un statut particulier.

2.1.3 Les démarches à effectuer

• Les démarches auprès des services centraux de l'Université

Les étudiants à besoins spécifiques doivent suivre les démarches prévues par l'Université pour que leur situation soit reconnue et bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'évaluation.

Elles sont précisées sur le site : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/modalites-de-formation/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques/amenagement-d-etudes-pour-les-etudiants-a-besoins-specifiques-576535.kjsp>

- **Les démarches au sein de la formation**

Si vous êtes éligibles à l'un de ces statuts, il est nécessaire, en parallèle des démarches effectuées auprès des services de l'Université de vous rapprocher de votre **direction des études** afin que l'accompagnement puisse se mettre en place dans les meilleures conditions, pour chaque partie.

L'étudiant ambassadeur inclusion du département est un interlocuteur à disposition en cas de difficulté. Il est en capacité d'orienter vers les bons interlocuteurs.

2.2 Les autres étudiants

Les étudiants à besoins spécifiques bénéficient d'un statut particulier et bénéficient d'aménagements d'études et d'évaluation. Un grand nombre d'étudiants peut rencontrer des difficultés dans le bon déroulement de leurs études en raison d'une variété de situations.

2.2.1 Etudiants en cours de démarche diagnostic

Il faut savoir que les démarches permettant d'obtenir une reconnaissance d'EBS peuvent s'avérer longues du fait de la multiplicité des étapes à suivre, de la diversité des interlocuteurs, des difficultés à respecter les consignes. D'autre part, des étudiants éprouvent des freins à se faire diagnostiquer ou encore ne font pas le lien entre leur situation et d'éventuels troubles dont ils pourraient relever. Un PAEH est déjà l'aboutissement d'une longue démarche personnelle.

2.2.2 Etudiants exposés à différents facteurs de vulnérabilité

La vulnérabilité se définit, dans ce contexte précis, par la prévalence de certains facteurs favorisant la survenue de troubles psychiques ou leur accentuation.

- Le genre : facteur de vulnérabilité

Se retrouver en très forte minorité dans une promotion est une difficulté à surmonter dans ses études.

- La précarité

47,1% des étudiants de l'IUT2 sont boursiers et 29.7% sont concernés par les 3 derniers échelons. Un point qui rejoint le précédent sur le genre : « les étudiantes sont plus souvent boursières (4/10) que les étudiants (3/10) (...) une plus forte propension des femmes dans les milieux les plus modestes à poursuivre des études. »

- Les études antérieures

Les bacheliers les plus recrutés dans nos formations sont les bacheliers généraux (51,2%). Les baccalauréats technologiques représentent 45.7% des effectifs et sont majoritairement des filières STMG (36.2%) et des STI2D (7.6%)¹. Les parcours antérieurs des bacheliers peuvent être perçus comme des facteurs de vulnérabilité avec la découverte d'une orientation professionnelle mal identifiée en amont ou de méthodes de travail universitaire difficiles à acquérir.

- L'éloignement familial et/ou géographique pour poursuivre ses études peut être une difficulté supplémentaire dans l'appropriation de son nouvel environnement d'études.

- L'engagement des étudiants dans des projets en parallèle de leurs études (au sens du point 2.1.2) peut mettre une pression supplémentaire sur des étudiants fortement mobilisés dans leurs activités extra-universitaires.

2.2.3 Etudiants confrontés aux aléas de la vie

Comme pour tout un chacun la vie est faite de hauts et de bas. Sur un cursus de trois années, la trajectoire de chaque étudiant n'est pas linéaire. Des maladies, hospitalisations, convalescences, problèmes personnels et familiaux peuvent venir peser sur leur scolarité.

2.2.4 Les démarches à effectuer

Chaque cas est un cas particulier, ainsi tout étudiant se sentant en difficulté dans la bonne poursuite de ses études est invité à se rapprocher sans plus attendre de la **direction des études** de son département. Il ne faut pas attendre que la situation scolaire se soit dégradée ou que le nombre d'absences soit passible de sanction.

L'étudiant ambassadeur inclusion du département est un interlocuteur à disposition en cas de difficulté. Il est en capacité d'orienter vers les bons interlocuteurs.

3 Adaptations et aménagements proposés en BUT pour les étudiants à besoins spécifiques

L'accompagnement à la réussite des étudiants passe désormais par la prise en compte de cette hétérogénéité grandissante de nos publics.

Les adaptations et aménagements proposés visent à compenser les désavantages liés aux situations personnelles des étudiants et à l'environnement qui peut s'avérer inadapté pour qu'ils puissent atteindre les mêmes compétences visées par le Bachelor Universitaire de Technologie.

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-06/nf-sies-2024-13-33435.pdf>

Il s'agit également de prendre en compte les capacités organisationnelles (matérielles et humaines) de l'IUT2 et de l'UGA en vue de proposer des solutions raisonnables pour les différentes parties.

3.1 Aménagements des études proposés

A partir des préconisations formulées dans le PAEH de l'étudiant, l'IUT2 s'engage à mettre en œuvre des aménagements dans les situations suivantes :

- **Mise à disposition de preneurs de notes.** Ils sont recrutés chaque année par le SAH en lien avec la direction des études. Il est possible qu'en l'absence d'étudiant pour assurer cette fonction, cette préconisation puisse ne pas être assurée.
- **Mise à disposition de matériels spécifiques.** L'IUT2 s'engage à mettre à disposition des étudiants bénéficiant d'un PAEH certains **matériels spécifiques** dont ils ont besoin : casque anti-bruit, ordinateur, logiciels IUT2.
- **Autorisation de sortie de cours. Dans certains cas clairement identifiés et discutés en amont, la sortie de cours est envisageable.** À ce sujet, des espaces dédiés de repos et de retrait sont à l'étude au sein de l'IUT2, afin d'assurer la sécurité des étudiants concernés qui ne pourraient pas être accompagnés par un tiers ou pair-aidant.
- **Mise à disposition des supports de cours.** Les supports de cours sont accessibles sur l'espace pédagogique numérique de la formation.
- **Souplesse dans la participation orale des étudiants.** L'expression orale peut poser des difficultés. L'étudiant est amené à les dépasser dans le courant de sa 1ère année avec la proposition de suivre des ateliers facilitant la prise de parole. Ces ateliers organisés en petits groupes homogènes sont assurés par la référente inclusion de l'IUT2.
- **Proposition d'étalement de cursus.** La direction des études du département peut proposer aux titulaires d'un PAEH ainsi qu'à tout étudiant (sous réserve de justificatifs) ne pouvant satisfaire à l'obligation d'assiduité exigée par le BUT :
 - Un étalement de cursus ;
 - La possibilité d'intégrer la licence professionnelle Métier de l'entrepreneuriat en mode hybride, sans frais de formation, pour les étudiants de BUT des spécialités GEA, TC, CJ et Info-Com.

3.2 Aménagements des évaluations proposés

3.2.1 Rappel des éléments de cadrage du BUT

- En BUT, la **règle du contrôle continu** s'impose avec **plusieurs évaluations par ressources** pour les enseignements de plus de 10 heures.

- La note finale de l'étudiant doit reposer sur une **évaluation personnelle de l'étudiant réalisée dans des conditions permettant d'éviter l'accès aux ressources externes** (sauf si cela est autorisé) pour bénéficier d'une note reflétant réellement de l'acquisition des connaissances et apprentissages de l'étudiant.

3.2.2 Détail des adaptations d'évaluation acceptées au sein des départements

Type d'évaluation	Nature de l'épreuve	Aménagements possibles
Évaluations en séance (durée variable tout ou partie du créneau)	Evaluation écrite (papier) en salle de cours	• 1/3 temps ou sujet aménagé • Ordinateur personnel ou ordinateur IUT • Logiciels personnels (si validation préalable*) ou logiciels IUT • Casques anti-bruit personnels ou à disposition dans les dpts • Outils spécifiques (si validation préalable*) • Scripteurs (SAH) : non • Sujets rédigés avec des polices sans empattement de type verdana. • Possible agrandissement du sujet ou préparation d'un support numérique si l'épreuve est sur ordinateur • Non prise en compte de l'orthographe pour les évaluations papier • Salle à faible effectif (-de 35)
	Evaluation en salle machine	• 1/3 temps ou sujet aménagé • Ordinateurs et logiciels IUT • Outils spécifiques (si validation préalable*) • Casques anti-bruit personnels ou à disposition dans les dpts • Pas de souplesse pour l'orthographe pour les travaux réalisés sur ordinateur (logiciels de correction orthographique et grammaticale autorisés) • Salle à faible effectif (-de 35)
Évaluations organisées par le secrétariat (jour née bloquée)	Evaluation écrite (papier)	• 1/3 temps ou sujet aménagé • Ordinateur et logiciels IUT imposés • Casques-anti bruit personnels ou à disposition dans les dpts • Outils spécifiques (si validation préalable*) • Scripteurs (SAH) : oui

		• Sujets rédigés avec des polices sans empattement de type verdana. • Possible agrandissement du sujet ou préparation d'un support numérique si l'épreuve est sur ordinateur • Souplesse dans la prise en compte de l'orthographe pour les évaluations papier • Salles à faible effectif (-de 35)
	Evaluation en salle machine	• 1/3 temps ou sujet aménagé • Ordinateurs et logiciels IUT • Outils spécifiques (si validation préalable*) • Casques anti-bruit personnels ou à disposition dans les dpts • Pas de souplesse pour l'orthographe pour les travaux réalisés sur ordinateur. • Salles à faible effectif (-de 35)
Autres évaluations	Travail à réaliser à la maison	• Pas d'aménagement
	Présentation orale	• En 1^{re} année, adaptation de la prise de parole possible en vue d'une intégration totale en 2^e année. • Orientation vers les ateliers de « prise de parole » • Pas d'aménagement à partir de la 2^e année.
	Participation	• En 1^{re} année, pas de sanction pour les difficultés de prise de parole • Orientation vers les ateliers « prise de parole »

* Voir 3.3.2

3.3 Situations particulières

3.3.1 Mobilisation de la commission Inclusion

Les préconisations des PAEH autres que celles visées par les points 3.1 et 3.2 font l'objet d'une discussion au sein de la Commission Inclusion de l'IUT2. Cette commission est composée de la directrice, des référentes inclusion et PAEH, d'un représentant du service SAH, de la direction du département concerné et des services concernés le cas échéant. Cette commission statuera sur les aménagements que l'IUT sera en capacité de mettre en place.

3.3.2 Les outils spécifiques

L'utilisation **d'outils spécifiques et notamment des logiciels n'est pas automatique** et doit faire l'objet d'une demande préalable à l'entrée en formation pour s'assurer de l'opérationnalisation des préconisations au sein de la formation.

3.3.3 Les stages et l'alternance

Les stages / alternance sont obligatoires en BUT. Pour bénéficier d'aménagements spécifiques les étudiants doivent bénéficier d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailler Handicapé (RQTH).

Des **ateliers d'information sur la constitution des dossiers RQTH** sont proposés aux étudiants l'année de la recherche du 1^{er} stage en entreprise.

4 Les personnes et services ressources à mobiliser à l'IUT2

4.1 La direction des études de la formation

- La direction des études est l'interlocutrice à privilégier au sein des formations pour obtenir toutes les informations sur le calendrier des démarches, les modalités d'aménagement des évaluations et des études, la saisie de la commission Expérience étudiante.
- Elle assure le relais auprès des étudiants de l'avancement des démarches auprès du SAH.

4.2 L'étudiant ambassadeur inclusion de la formation

- Un étudiant de chaque département en 1^{re} année est recruté sur un emploi étudiant pour faciliter le lien et l'orientation vers les interlocuteurs institutionnels.
- Ces étudiants sont formés aux problématiques clés en lien avec leur mission par la référente inclusion de l'IUT2.

4.3 La référente inclusion de l'IUT2 : Mme Émilie Voisin

- Elle est l'interlocutrice privilégiée des départements et des enseignants pour avancer dans les réflexions autour de la pédagogie inclusive ;
- Elle recrute et forme à leurs missions les étudiants ambassadeurs inclusion de 1^{re} année de chaque formation.
- Elle anime les ateliers « prise de parole » et « information sur la démarche RQTH » proposés aux ateliers
- Elle coordonne les initiatives de l'IUT en matière d'inclusion.
- Elle assure des médiations entre les étudiants et les départements lorsque des situations complexes sont identifiées.

4.4 La référente PAEH : Mme Marie-Pierre Schaeffer

- Elle est l'interlocutrice privilégiée des étudiants et du Service Accueil Handicap de l'Université pour la mise en œuvre des PAEH au sein des formations de l'IUT2.
- Elle assure l'interface avec le Service Accueil Handicap de l'Université pour la planification des rendez-vous sur site du référent IUT2.

4.5 La référente Etudiants engagés : Mme Marie-Pierre Schaeffer

- Elle instruit les dossiers des étudiants engagés en concertation avec le département de formation
- Elle est l'interlocutrice du Service des Publics à Besoins Spécifiques de l'UGA, notamment pour les étudiants Sapeurs-Pompiers Volontaires inscrits dans le dispositif UGA.

4.6 La référente entrepreneuriat : Mme Bérangère Deschamps

- Elle est l'interlocutrice privilégiée pour les étudiants qui souhaitent bénéficier du statut d'étudiant entrepreneur.
- Ce statut peut ouvrir des droits en lien avec un aménagement des études.